



TRIBUNAL D'APPEL EN MATIÈRE DE PERMIS

RAPPORT ANNUEL

2004 – 2005

**Office of
the Chair**

**Bureau du
président**

**Licence
Appeal
Tribunal**

12th Floor
1 St. Clair Ave West
Toronto ON M4V 1K6

Telephone: (416) 314-4260
1 800 255-2214

Fax: (416) 314-4270
(416) 314-6307
1-800-720-5292

**Tribunal
d'appel en
matière de permis**

12^e étage
1 ave St. Clair ouest
Toronto (Ontario) M4V 1K6

Téléphone : (416) 314-4260
1 800 255-2214

Télécopieur : (416) 314-4270
(416) 314-6307
1 800 720-5292



Toronto, le 30 juin 2005

Honorable Jim Watson
Ministre
Ministère des Services aux consommateurs et aux entreprises
35^e étage
250, rue Yonge
Toronto (Ontario) M5B 2N5

Objet : Rapport annuel du Tribunal d'appel en matière de permis

Cher Ministre,

Il me fait plaisir de vous faire parvenir le rapport annuel du Tribunal en matière d'appel de permis pour l'exercice financier 2004-2005.

Cordialement,

Carl F. Dombek, B.A., LL.B.
Président

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Message du Président	1
Mandat, juridiction et organisation du Tribunal	4
Président, vice-présidents et membres du Tribunal	6
Buts et rendement	7
Réalisations au cours de la dernière année	10
Résumé statistique	11
Information financière	15

Message du Président

« Si nous nous efforçons chaque jour de nous améliorer en donnant le meilleur de nous-même, alors nous pourrions affirmer que nous nous sommes acquittés de nos fonctions. » Heber J. Grant

Je suis heureux d'annoncer que le Tribunal d'appel en matière de permis s'est acquitté de ses fonctions. En qualité de président, jamais je n'ai été aussi fier du travail accompli qu'avec la conclusion de l'exercice financier 2004-2005. Ce Rapport annuel démontre brillamment nos succès.

Fidèle à l'engagement du gouvernement d'offrir aux citoyens de l'Ontario des services rentables et de qualité, le Tribunal a satisfait aux attentes du public et des parties intéressées de façon dévouée et en temps voulu, tout en raffinant ses processus, en améliorant les procédures des conférences préparatoires aux audiences et en atteignant une plus grande efficience opérationnelle.

Pendant l'exercice 2004-2005, nous avons apporté de nombreuses améliorations à nos procédures et règlements afin de démontrer aux parties appelées à comparaître devant le Tribunal que nous étions un organisme juridictionnel juste et courtois. Parmi ces améliorations, un nouveau code de conduite adopté par les membres du Tribunal (vice-présidents, membres, personnel administratif) qui ont affaire aux personnes présentes au cours des audiences. De plus, pour donner l'assurance que les procédures du Tribunal soient menées de façon transparente, je me suis assuré qu'aucun membre du Tribunal n'ait accès aux mémoires des parties impliquées avant l'audience au tribunal.

Afin de cerner quelles étapes du processus d'audience pouvaient être raffinées pour en améliorer la rentabilité, j'ai décidé de m'impliquer plus activement à l'audience des causes. Je me suis rendu compte que certaines causes qui exigeaient plusieurs jours d'audience pouvaient être écourtées ou réglées plus tôt, en proposant une médiation avant la date prévue pour l'audience. Pour y parvenir, j'ai demandé à mon personnel administratif de procéder à un plus grand nombre de conférences préparatoires et j'ai assigné, pour les mener, des membres possédant de l'expérience et de l'expertise en médiation. Des 129 conférences préparatoires organisées, 67 se sont conclues par un règlement hâtif, éliminant ainsi tout besoin d'audience. Cette approche unique a permis de recueillir un taux de réussite de 52 % !

Malgré tous nos efforts pour raffiner les processus, 2004-2005 a quand même été un réel défi sur le plan financier. Malgré une légère diminution du nombre d'appels, un plus grand nombre d'affaires complexes ont été entendues, augmentant ainsi la durée de certaines audiences et alourdissant les coûts pour le Tribunal. Afin de respecter notre enveloppe budgétaire, nous avons réussi à modifier les règles des indemnités et des dépenses journalières; la coopération et l'engagement de tous les membres à l'atteinte de bons résultats se doivent d'être soulignés. J'ai aussi désigné un seul membre, ayant une expertise juridique, à entendre les appels selon la Loi sur les services à l'enfance et à la famille, la Loi sur les garderies et la Loi sur l'adoption internationale, ce qui réduira considérablement les coûts pour toutes les parties.

Le Tribunal s'acquitte toujours de son rôle de leader des tribunaux. Un plus grand nombre de ministères nous ont consultés afin de connaître nos procédures dans le but d'adopter certaines d'entre elles, confirmant ainsi notre réputation d'efficacité. Pendant l'exercice 2004-2005, le Tribunal a été choisi comme tribunal d'appel pour de nouvelles législations ou réglementations qui prendront effet au cours des exercices 2005-2006 et 2006-2007. Le mandat du Tribunal est appelé à se développer au cours des prochaines années et nous sommes impatients de relever le défi.

Le Tribunal est un organisme juridictionnel tellement efficace que j'ai eu l'occasion de mener des activités de sensibilisation auprès de certains groupes externes sur le rôle et le mandat du Tribunal, et sur ses réalisations. J'ai reçu un excellent accueil et je prévois répéter l'expérience l'an prochain. Afin d'augmenter notre visibilité, je suis à concevoir une trousse de matériel informatif et éducatif qui étoffera mes présentations.

J'ai eu aussi l'occasion d'être co-présentateur de la troisième conférence internationale du *Conseil des tribunaux administratifs canadiens* en juin 2004, sous le thème « Rendre la justice administrative accessible aux peuples de la terre : Un apprentissage en commun. » Nous avons assurément atteint notre objectif qui était de rassembler les principaux intervenants internationaux en justice administrative afin d'informer notre communauté sur les réflexions et les dernières découvertes liées au rôle, aux procédures, aux pratiques et aux fonctions des organismes, des conseils et des commissions. La conférence a été un franc succès et nous a permis de participer, d'apprendre et de partager des connaissances.

Parmi les autres événements organisés en 2004-2005, on trouve des séances d'orientation servant à initier et informer plusieurs nouveaux vice-présidents et membres qui se sont joints au Tribunal. En février 2005, nous avons aussi tenu notre réunion annuelle de formation continue pour tous les membres. Sa réussite est soulignée dans un message que j'ai reçu d'un nouveau membre, qui écrit : « J'ai été très heureux de participer à cet événement bien organisé et très pertinent. J'ai beaucoup appris des membres de cet excellent groupe d'experts et la présentation sur la rédaction des décisions m'a été très utile. J'ai pu constater, après l'allocution de M. Rob Dowler, que le Tribunal a une réputation très enviable. » (Note : Monsieur Dowler est sous-ministre adjoint à la division des politiques et des services de protection des consommateurs, au ministère des Services aux consommateurs et aux entreprises. Il a décrit les nouvelles politiques du gouvernement qui auront une incidence sur le Tribunal.)

Alors que de nouveaux membres se sont joints à nous, 2004-2005 a aussi été marquée par la fin du mandat d'associés de longue date. Malheureusement, deux de nos membres les plus dévoués, Barbara Fraser et Charles Sandiford, sont décédés cette année après un âpre combat contre le cancer. Nous tous, employés ou collègues, avons des souvenirs impérissables de leur passage et leur contribution au Tribunal a été marquante.

Je voudrais féliciter les vice-présidents, les membres et le personnel administratif du Tribunal pour leur travail professionnel et acharné, pour leur engagement envers la justice et l'équité. Ils ont constamment su démontrer le plus haut niveau de normes de services à la clientèle, tout en faisant preuve de responsabilité budgétaire. Je ne pourrais

espérer un groupe de collaborateurs plus consciencieux. Ensemble, nous avons encore atteint d'excellents résultats en 2004-2005.

Pour conclure, en février 2005, j'ai été avisé que le lieutenant-gouverneur en conseil avait reconduit mon mandat à la présidence du Tribunal pour trois autres années, à compter du 1^{er} mai 2005. Ce nouveau mandat me permet de réitérer mon engagement à servir le public et les parties intéressées avec impartialité, respect et délicatesse, en fournissant des services juridictionnels et administratifs qui soient justes, responsables et rentables, tel que requis par mon mandat. Je cite Jonas Salk : « La plus grande récompense de l'accomplissement est de pouvoir continuer à accomplir. » Je suis heureux d'avoir l'occasion de faire plus et de continuer à faire progresser notre solide organisation.

MANDAT, JURIDICTION ET ORGANISATION DU TRIBUNAL D'APPEL EN MATIÈRE DE PERMIS

Rôle et fonctions

Le Tribunal d'appel en matière de permis est un tribunal administratif indépendant quasi-judiciaire. Son mandat consiste à recevoir les demandes d'appels, tenir des audiences, régler les différends et rendre des décisions concernant les demandes d'indemnisation et d'octroi de permis qui sont régies par le ministère des Services aux consommateurs et aux entreprises, le ministère des Transports, le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse, le ministère de la Formation et des Collèges et Universités, ainsi que le ministère des Affaires municipales et du Logement.

Constitué le 1^{er} avril 2000 en vertu de la Loi sur le Tribunal d'appel en matière de permis de 1999, le Tribunal fut créé afin de reprendre les responsabilités relatives aux permis de quatre organismes prédécesseurs : la Commission d'appel des enregistrements commerciaux, la Commission d'appel des suspensions de permis, la Commission d'étude des écoles privées de formation professionnelle et la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille. Le Tribunal entend les appels de toute la province. Comme tribunal quasi-judiciaire, il est assujéti aux règles de la justice naturelle et aux exigences de la Loi sur l'exercice des compétences légales. Les personnes nommées au Tribunal doivent conduire des audiences justes, efficaces et impartiales, où elles examinent toutes les preuves présentées et rendent des jugements écrits sur la base de la preuve présentée à l'audience, de façon à protéger l'intérêt public.

La Tribunal reçoit des demandes d'appels en vertu de 22 lois qui sont :

- Code de la route
 - Article 32(12) (b) (i) – Examen médical
 - Article 47(1) – Examen médical et permis d'utilisation d'un véhicule utilitaire-transporteur
 - Article 17(2), (3) – Utilisation d'un véhicule utilitaire
 - Article 48.3 (2) – Suspension du permis de conduire
 - Article 55.1 (3) – Mise en fourrière d'un véhicule automobile
 - Article 82.1 – Retenue et mise en fourrière d'un véhicule utilitaire
 - Article 95(1) – Permis d'inspection des véhicules automobiles – Garage
- Loi sur la protection du consommateur
- Loi sur le code du bâtiment
- Loi sur l'adoption internationale
- Loi sur le camionnage
- Loi sur le courtage commercial et immobilier
- Loi sur le ministère des Services aux consommateurs et aux entreprises
- Loi sur le régime de garantie des logements neufs de l'Ontario
- Loi sur les agences de recouvrement
- Loi sur les agences de voyage
- Loi sur les cimetières

- Loi sur les collèges privés d'enseignement professionnel
- Loi sur les commerçants de véhicules automobiles
- Loi sur les courtiers en prêts
- Loi sur les directeurs de services funéraires et les établissements funéraires
- Loi sur les distributeurs de livres brochés et de périodiques
- Loi sur les garderies
- Loi sur les huissiers
- Loi sur les pratiques de commerce
- Loi sur les pratiques de commerce discriminatoires
- Loi sur les renseignements concernant le consommateur
- Loi sur les services à l'enfance et à la famille

Organisation

Le lieutenant-gouverneur en conseil nomme tous les membres du Tribunal. Le président occupe un poste permanent, alors que les vice-présidents et les membres oeuvrent à temps partiel. Ces membres estimés du personnel proviennent de toutes les régions de l'Ontario et apportent des expertises diverses au Tribunal. Le président est responsable de l'ensemble des activités et de l'administration du Tribunal, et doit offrir son leadership et donner l'orientation à suivre aux vice-présidents et aux membres ainsi qu'au personnel.

Le Tribunal est appuyé par du personnel embauché en vertu de la Loi sur la fonction publique. Il est composé du directeur général de l'administration, du greffier, du greffier adjoint, de l'adjoint administratif et de six coordonnateurs aux audiences. Le personnel répond aux questions des requérants et du public en général, et offre son aide aux personnes désignées. Ils sont responsables de la logistique de réception des appels, des horaires d'audiences, de la préparation des documents pertinents aux causes, de l'aménagement des salles d'audience, de la consignation des rapports et de la supervision de la publication des décisions.

Comment nous rejoindre

Tribunal d'appel en matière de permis
1, av. St. Clair Ouest
12^e étage
Toronto (Ontario) M4V 1K6

Téléphone : 416 314-4260 ou 1 800 255-2214
Télécopie : 416 314-4270 ou 1 800 720-5292

Site Web : www.lat.gov.on.ca

PRÉSIDENT, VICE-PRÉSIDENTS ET MEMBRES DU TRIBUNAL D'APPEL EN MATIÈRE DE PERMIS (2004-2005)

Président

Carl F. Dombek, B.A., LL.B.

Vice-présidents

Thomas Dastous
Fitzpatrick, Bruce F.
Alan E. Garbe
Marjorie L. Hiley
Derek Israel
Kenneth S. Jepson
Daniel Laurin
John H. Macintosh
William M. McIntosh
Maxwell L. Rotstein
Irvin H. Sherman, c.r.
Douglas R. Wallace
Terrence A. Wardrop, c.r.
Jane Weary

Membres

Hakam T. Abu-Zahra, M.D.
Antoine Albert Aouad, M.D.
Elizabeth Bennett-Martin
Donald Benninger
John T. Biehn, M.D.
Barbara Bjarneson
Dino P. Bottero
Victor H. Braney
Kerr W. Clark, médecin
Patrick Graham Coffey, médecin, F.R.C.S.(C).D.
(Obs.) R.C.O.G.
John Corsi
Greg Crompton
Simon Dann
Malcolm Fealing
Kevin Flynn, médecin
A. Barbara Fraser
Wayne M. French
Gurdev S. Gill
Graeme Goebelle
William A. Gray, médecin
Christopher D.J. Hacio

Donald J. Harterre, médecin
Joe Hewitt
David Hurst, médecin
Maxim Jean-Louis
Jim Kennelly
Raymond Kolynchuk
Kenneth W. Koprowski
Terrence V. Lorette
Roy Melvin, M.D.
Nives Montano
Malcolm Montgomery
Keith Penner
Al Pilutti
André Pinard
Nick Pinto
Maurice G. Power
Kenneth S. Raven
Harjinder Sahdra
Anthony Saldanha
Charles J. Sandiford
William E. Settatee
Elizabeth Sproule
Normal William Struthers, médecin
Philip Warren Sweetnam
Cecilia J. Taylor
David Ian Turnbull, médecin
Bruce L. Wright

BUTS ET RENDEMENT

Les buts essentiels au succès du Tribunal d'appel en matière de permis sont : le critère d'actualité, une efficience budgétaire optimale, la qualité et la constance. Au Tribunal, les activités clés qui ont une incidence sur ces buts sont surveillées, les résultats sont mesurés et les améliorations sont apportées dès qu'elles sont identifiées.

Les opérations du Tribunal se divisent en quatre phases : la demande d'audience, l'établissement du calendrier des audiences, la tenue des audiences et le prononcé des décisions du Tribunal. Chacune des phases a une durée spécifique qui varie selon le type d'appel.

Le Tribunal examine ses performances tous les mois. Des graphiques statistiques sont remis au ministre et au sous-ministre des ministères concernés par les lois qui tombent sous la juridiction du Tribunal.

Réception des demandes d'appel

Les employés ont entre une et trois semaines pour :

- Examiner la demande d'appel pour vérifier que la demande du requérant est fondée ;
- S'assurer que les frais exigés et que les documents pertinents ont été déposés au tribunal dans les délais prescrits ;
- Faire parvenir des copies de la demande d'appel aux personnes qui s'occupent de l'administration du programme ou au ministère intéressé ;
- Consulter les personnes qui s'occupent de l'administration du programme quant au nombre de jours d'appel et des témoins appelés ;
- Faire suivre la demande d'appel complétée au responsable des horaires d'audience.

Calendrier des audiences

Le responsable de l'horaire des audiences dispose d'un maximum de cinq jours pour mettre la demande au calendrier. Un schéma chronologique, de nature juridique ou administrative, doit guider le calendrier des demandes d'appel :

- | | |
|--|--------------------|
| • Suspension du permis de conduire | 15 à 20 jours |
| • Ordonnances en vertu de la Loi sur les services à l'enfance et à la famille | 60 jours |
| • Enregistrement d'un véhicule utilitaire | 60 à 90 jours |
| • Retenue et mise en fourrière d'un véhicule utilitaire | 30 jours |
| • Ordonnances en vertu de la Loi sur les garderies | 60 jours |
| • Ordonnances en vertu de la Loi sur l'adoption internationale | 60 jours |
| • Examen médical | 30 jours |
| • Mise en fourrière d'un véhicule automobile | 18 à 20 jours |
| • Permis d'inspection des véhicules automobiles - Garage | 30 à 60 jours |
| • Propositions ou décisions en vertu des diverses lois sous la juridiction du Ministère des Services aux consommateurs et aux entreprises, des industries autogérées et de la Loi sur le régime de garantie des logements neufs de l'Ontario | moins de 120 jours |

Tenue des audiences

La durée des audiences est fonction du temps nécessaire à chacune des parties pour présenter ses preuves et faire valoir son argumentation. La durée des audiences peut aller d'une demi-journée à 15 jours.

Cependant, le président a établi des délais pour l'achèvement des audiences selon la nature de certaines lois, comme il en est autorisé par l'article 16.2 de la Loi sur l'exercice des compétences légales. Ces délais servent à s'assurer qu'aucun retard ne retardera le processus ; ils servent aussi de mesure de performance qui permet de maintenir le cycle moyen des procédures d'appels sous la barre des six mois.

Prononcé des décisions

L'objectif du Tribunal est de rendre ses décisions aux parties concernées 30 jours au plus tard après les audiences. Les vice-présidents et les membres doivent soumettre l'ébauche de leurs décisions pour examen au plus tard 23 jours après la fin de la procédure d'appel. Les délais pour certaines procédures du Tribunal sont plus courts :

- | | |
|--|---------------|
| • Suspension du permis de conduire | 1 jour |
| • Retenue et mise en fourrière d'un véhicule utilitaire | 14 à 28 jours |
| • Examen médical | 7 jours |
| • Mise en fourrière d'un véhicule automobile | 1 à 3 jours |
| • Permis d'inspection des véhicules automobiles - Garage | 14 à 28 jours |

Perfectionnement professionnel

Le Tribunal accorde la plus haute priorité au perfectionnement professionnel et à la formation de ses vice-présidents, de ses membres et du personnel. Le Tribunal offre ses propres séances d'orientation aux nouveaux vice-présidents et membres, autant sur les procédures d'audiences que sur les processus administratifs ou la rédaction de décisions. Les nouveaux membres du Tribunal siègent comme observateurs au cours de trois audiences. Relevant du président de l'audience, ils apprennent à tenir une audience et à rédiger les décisions pour le Tribunal. Les nouveaux vice-présidents peuvent s'inscrire à des cours de formation pour arbitre commandités par la *Society of Ontario Adjudicators and Regulators*. Le Conseil de gestion du gouvernement offre aussi une séance d'orientation pour les nouveaux membres.

La présidence du Tribunal s'efforce de tenir, chaque année, au moins deux séances de formation continue avec l'aide de délégués provenant de certains autres tribunaux, de cabinets d'avocats ou du ministère du Procureur général. Les sujets abordés touchent, entre autres, la tenue d'une audience et la rédaction des décisions. Des représentants de secteurs qui portent des causes en appel sont invités à faire connaître le contexte propre à leurs activités.

Le personnel du Tribunal est incité à saisir les occasions d'apprentissage qui se présentent à eux, comme partie intégrante de leur plan de perfectionnement personnel.

RÉALISATIONS AU COURS DE LA DERNIÈRE ANNÉE

Examen des pratiques commerciales visant une plus grande efficacité et un meilleur rapport investissement/rendement

Au cours de l'exercice 2004-2005, le Tribunal a analysé tous les processus touchant la préparation et le prononcé des décisions. Tout le personnel administratif a participé aux quatre réunions.

Le Tribunal a aussi instauré de nouvelles règles et apporté des modifications à plusieurs procédures administratives, mis en application un code de conduite pour tous les membres et tout le personnel du Tribunal qui devra être suivi, afin de démontrer aux parties appelées que le Tribunal est un organisme juridictionnel juste et courtois. Le code de conduite a été remis à tous les ministères et à toutes les autorités administratives déléguées qui paraissent devant le Tribunal.

Dans la logique de l'engagement du président à atteindre un meilleur rapport investissement/rendement, le nombre de membres appelés à siéger aux audiences d'appel en vertu de la Loi sur les services à l'enfance et à la famille, de la Loi sur les garderies et de la Loi sur l'adoption internationale, a été réduit de trois à un. Cette initiative sera utile aux parties et au Tribunal en diminuant les frais de préparation aux audiences. Le Tribunal a aussi instauré la tenue de deux à trois courtes audiences quotidiennes afin de faire face aux contraintes budgétaires.

La formule des conférences préparatoires aux audiences a été modifiée en réponse à des critiques constructives reçues d'un certain nombre de membres qui menaient ces conférences et des personnes qui y participaient. Précédemment, de nombreuses conférences préparatoires aux audiences se faisaient par téléphone. Depuis janvier 2005, ces démarches se font en personne lorsque les parties habitent à Toronto ou dans les environs. Le même principe est utilisé lorsque toutes les parties habitent une région où seront tenues des audiences. Les conférences préparatoires aux audiences en personne permettent d'avoir plus souvent un règlement hâtif et ont l'avantage de mieux cerner les litiges.

Le président a aussi mis fortement l'accent sur le règlement des litiges avant de devoir procéder aux audiences. Ainsi, le Tribunal a mené 129 conférences préparatoires aux audiences et 67 se sont conclues par un règlement hâtif. Une bonne préparation de la part de toutes les parties facilite le processus d'exploration et aide chacun à entreprendre des discussions et des négociations fructueuses.

La charge de travail du personnel du Tribunal a aussi été rationalisée lorsque nous avons distribué des gabarits d'assignation à remplir aux différentes administrations. Ainsi, les assignations sont toujours signées par la présidence, mais le travail administratif de leur préparation a été éliminé. De plus, les conclusions des audiences ne sont plus photocopiées et distribuées aux présidents des audiences.

Le Tribunal a mis en place un système de messagerie vocale interactif pour améliorer le service à la clientèle. Pour l'exercice 2004-2005, le Tribunal a reçu plus de 5 000 demandes de renseignements. Ce nouveau système a permis de réduire de 50 % le nombre de demandes traitées directement par le personnel.

Programmes de formation interne du Tribunal

Le président a tenu, le 24 février 2005, sa réunion annuelle de formation continue. Un forum composé de trois conférenciers invités représentant différentes administrations ont expliqué aux membres ce qui est attendu de la présidence du Tribunal. Le sous-ministre adjoint de la Division des politiques et des services de protection des consommateurs, du ministère des Services aux consommateurs et aux entreprises, a informé les participants des nouvelles initiatives gouvernementales qui auront un impact sur le Tribunal. Un atelier de rédaction des décisions a aussi été présenté pendant la journée. Les réactions ont été très positives et de nombreux membres ont qualifié la réunion d'utile et de satisfaisante.

Nouveau sur le site Web du Tribunal

Afin de répondre au nombre grandissant de demandes d'examen de dossiers par les avocats qui doivent comparaître aux audiences, un bref de référence a été rendu disponible sur le site Web du Tribunal, le 21 juin 2004. Cette section offre 22 causes importantes entendues par le Tribunal, par la Cour supérieure de justice, par la Cour suprême du Canada et par d'autres juridictions. Le bref de référence est aussi disponible aux différentes parties dans les salles d'audience. Ainsi, il n'est plus nécessaire lors d'une audience que les avocats d'une partie remettent au président du Tribunal une copie de ces jugements. Les deux parties et le Tribunal peuvent ainsi économiser temps et argent.

Initiatives de sensibilisation

Le *Niagara Peninsula Children's Centre* a invité le président à donner une conférence sur l'art de présenter une preuve d'expert. Il a aussi fait une présentation pour expliquer le rôle et le mandat du Tribunal, et sur l'importance de la médiation aux étudiants du programme de *Règlements extrajudiciaires des différends* de la faculté d'éducation permanente de l'Université de Toronto. Ces rencontres ont permis des discussions tellement riches que le président est à monter une trousse de présentation formelle qui sera utilisée lors d'engagements ultérieurs et qui servira à instruire le public et à augmenter la visibilité du Tribunal.

RÉSUMÉ STATISTIQUE

Au cours des trois derniers exercices, le Tribunal a gardé le rythme régulier des deux exercices précédents, mais de nouvelles tendances intéressantes deviennent visibles, comme une augmentation des demandes d'appel liées au secteur médical. Même si le nombre de demandes d'appel était inférieur en 2004-2005, le nombre de cas complexes

exigeant plus de jours d'audience est en augmentation. Plusieurs de ces longues causes étaient liées à la Loi sur les services à l'enfance et à la famille. La diminution du nombre de demandes d'appel pourrait être attribuable à des négociations fructueuses entre les personnes inscrites ou les consommateurs et les différentes administrations, éliminant ainsi le besoin de propositions ou de prononcés de décisions.

	2002-2003	2003-2004	2004-2005
Nombre de demandes d'audiences reçues	564	740	635
Nombre de jours d'audience fixés	911 jours	916 jours	886 jours
Nombre de jours d'audiences tenues	322 jours	373 jours	380 jours
Nombre de décisions et d'ordonnances rendues	549	610	599
Nombre de conférences préparatoires aux audiences	95	97	129
Durée moyenne des audiences	,84 jour	,79 jour	,85 jour
Durée moyenne de communication des décisions	12 jours	14 jours	15,4 jours

Le pourcentage des appels par loi et type d'appel est de :

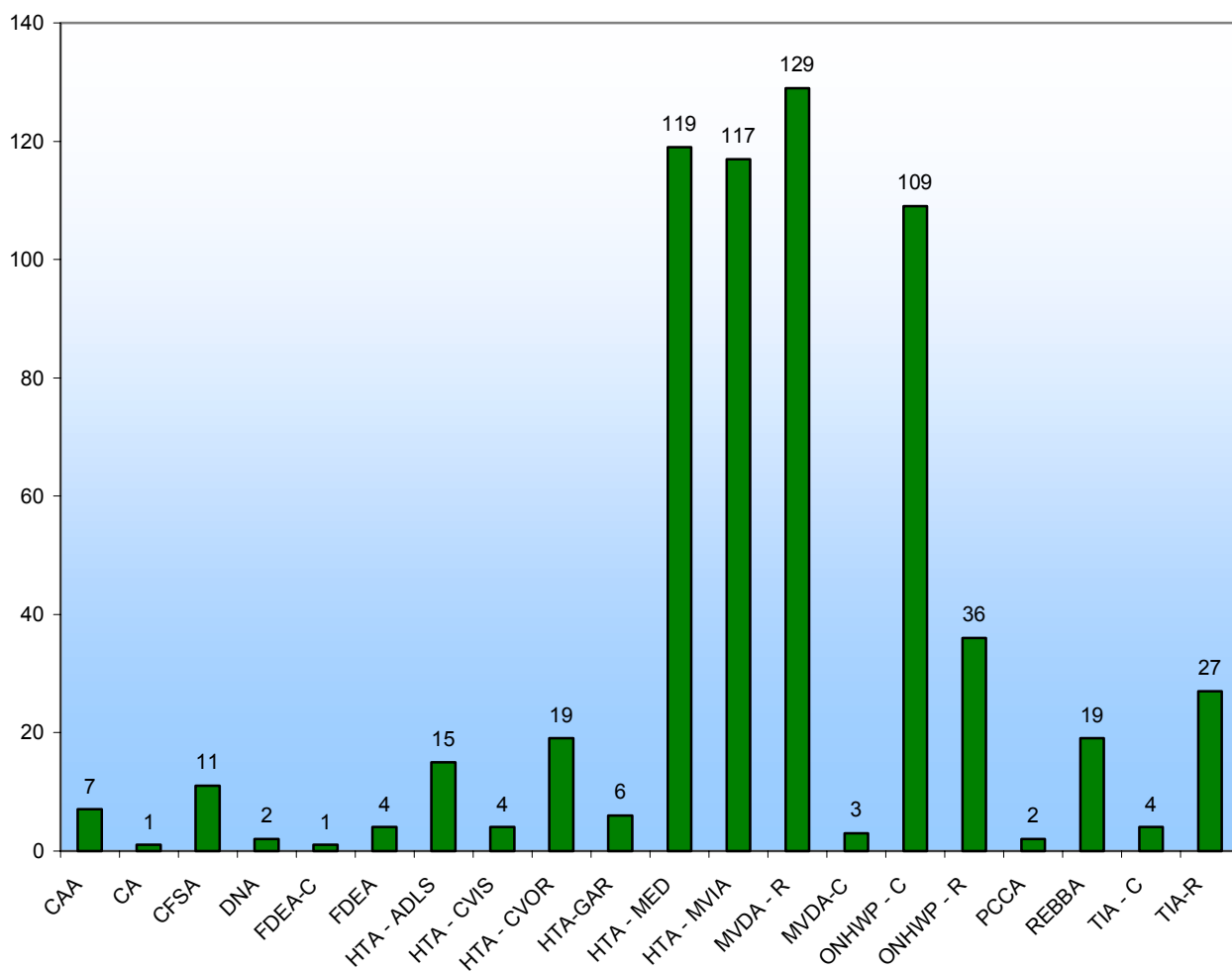
	2002-2003	2003-2004	2004-2005
Loi sur les huissiers	1 %	0 %	0 %
Loi sur les agences de recouvrement	0 %	1 %	0 %
Loi sur les services à l'enfance et à la famille	0 %	0 %	2 %
Loi sur les garderies	0 %	0 %	0 %
Loi sur les directeurs de funérailles et les établissements funéraires	0 %	0 %	0 %
– Règlement	0 %	0 %	1 %
– Inscription			
Code de la route	45 %	53 %	44 %
Loi sur les commerçants de véhicules automobiles	1 %	0 %	0 %
– Règlement	18 %	19 %	20 %
– Inscription			
Loi sur le régime de garantie des logements neufs de l'Ontario	17 %	15 %	17 %
– Règlement	7 %	7 %	6 %
– Inscription			
Loi sur les collèges privés d'enseignement professionnel	0 %	0 %	0 %
Loi sur le courtage immobilier et commercial	1 %	0 %	3 %
Loi sur les agences de voyage			
– Règlement	4 %	0 %	1 %
– Inscription	5 %	5 %	4 %

- Les pourcentages étant arrondis, le total pourrait ne pas atteindre 100 %.
- Le nombre total d'appels interjetés par loi et type d'appel est exprimé sur le graphique ci-dessous. Voir les pages 4 et 5 pour les noms complets des lois.



Tribunal d'appel en matière de permis

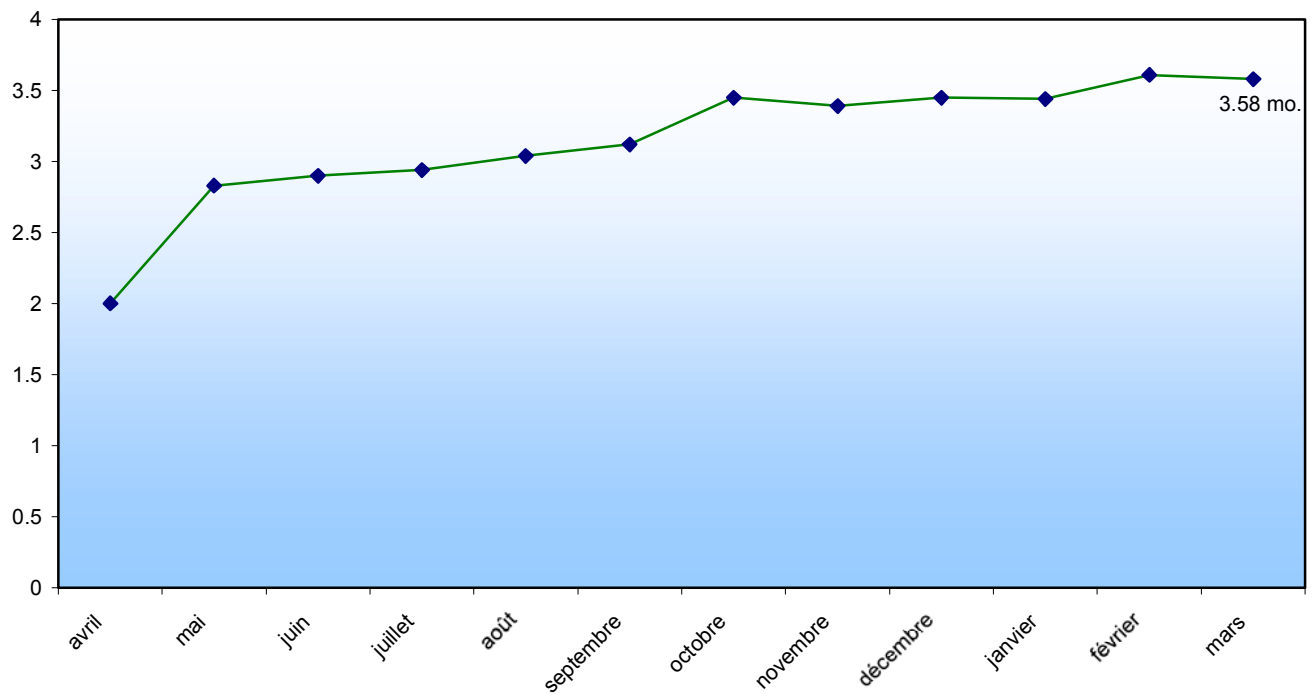
Nombre d'appels interjetés - Exercice financier 2004-2005 = 635
Par loi et type d'appels au 31 mars 2005





Tribunal d'appel en matière de permis

Durée moyenne du processus d'appel
Exercice financier 2004-2005, au 31 mars 2005



INFORMATION FINANCIÈRE 2003-2004

Compte type	2003-2004 Prévisions publiées	Dépenses effectives
Salaires et traitements	633 800 \$	591 753 \$
Avantages sociaux	113 600	69 856
Transport et communications	94 200	80 731
Services	282 000	358 119
Fournitures et matériel	35 900	44 499
TOTAL	<u>1 159 500 \$</u>	<u>1 144 957 \$</u>
Revenus		70 733 \$

INFORMATION FINANCIÈRE 2004-2005

Compte type	2004-2005 Prévisions publiées	Dépenses effectives*
Salaires et traitements	635 400 \$	626 940 \$
Avantages sociaux	97 700	87 699
Transport et communications	94 200	67 012
Services	536 800	573 546
Fournitures et matériel	35 900	19 697
TOTAL	<u>1 400 000 \$</u>	<u>1 374 894 \$</u>
Revenus		63 705 \$

Remarque :

* Les dépenses effectives pour 2004-2005 sont des dépenses effectives de fin d'années intérimaires. Les chiffres de fin d'année définitifs seront déposés à la Législature en septembre.

ISSN 1499-0725

06/2005 - .200M

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2005